

PLAN DE MODERNISATION DE LA FILIERE VITICOLE

**Rapport remis le 24 avril 2008 à
Michel BARNIER**

A la demande du Président de la République, le Ministre de l'agriculture a lancé les travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'un plan quinquennal de restructuration et de relance de la filière vitivinicole nationale, avec deux objectifs : gagner des parts de marché sur tous les segments et accompagner producteurs, entreprises et metteurs en marché dans leur développement et leur restructuration.

La réflexion s'est organisée autour de 3 thèmes :

- Gouvernance de la filière en vue d'améliorer son efficacité économique
- Amélioration de la compétitivité des exploitations et des entreprises
- Recherche et développement, innovation et transfert de connaissances

Trois groupes de travail chargés de la réflexion sur ces thèmes ont été mis en place courant novembre 2007. Les groupes se sont réunis sous la présidence des responsables désignés par le Ministre à plusieurs reprises avec un niveau satisfaisant de participation. Les discussions se sont déroulées dans un bon climat et chacun a pu s'exprimer librement.

Le présent rapport rassemble les propositions ayant fait l'objet d'un consensus général, un point reste en débat, celui du financement de la recherche expérimentation, qui devra être réexaminé ultérieurement.

L'objectif central de toutes les propositions est de rechercher à renforcer la compétitivité globale de la filière, depuis l'amélioration de son dispositif de recherche appliquée jusqu'à son mode d'organisation collective. Cela passe bien sûr aussi par la compétitivité propre des opérateurs économiques qui doit permettre d'accroître leur chiffre d'affaires à l'export notamment par l'innovation et par la promotion.

Les principales orientations dégagées:

- **Rapprocher les lieux de décision au niveau des bassins de production ;**
- **Simplifier et clarifier la gouvernance au niveau national ;**
- **Diminuer les contraintes réglementaires et administratives ;**
- **Adapter la segmentation de l'offre ;**
- **Restructurer les entreprises de vinification et de commercialisation ;**
- **Améliorer l'information de la filière sur son environnement et ses marchés et développer la formation des acteurs de la filière ;**
- **Mettre en place des dispositions de prévention et de gestion des crises ;**
- **Développer l'innovation.**

Il est proposé d'organiser la gouvernance à deux niveaux, régional et national avec comme principe que chaque fois que cela est possible, les décisions soient déléguées du niveau national aux conseils de bassin, voire aux interprofessions pour gagner en réactivité.

1. Le rapprochement des lieux de décision au niveau des bassins

➤ *Conseils de bassin*

Les dix conseils de bassin seront les lieux privilégiés de concertation pour la filière viticole en lien avec les décisions relevant des compétences des interprofessions et des CRINAO.

Cette concertation portera notamment sur :

- la maîtrise des volumes par la recherche d'une cohérence des mesures de régulation de l'offre des vins avec IG décidées par les interprofessions ;
- les politiques de promotion, de recherche et d'expérimentation définies par les interprofessions du bassin ;
- l'organisation de la segmentation.

Pour ce qui est des politiques publiques, le Conseil de bassin contribuera aux décisions, par exemple en matière de ventilation des actions au sein de la part régionale de l'enveloppe nationale, ou des priorités régionales en matière de mesures d'arrachage ou de gestion des contingents de droits de plantations ;

Le Conseil serait coprésidé par un président professionnel (avec un suppléant) et le préfet de Région, coordonnateur de bassin, et choisirait sa représentation dans l'instance de gouvernance économique nationale.

➤ **Interprofessions**

Le rôle des interprofessions est à renforcer, concernant notamment la capacité de mise en marché. On s'appuiera sur la nouvelle OCM vitivinicole qui prévoit d'élargir leurs missions pour une meilleure efficacité économique.

Il est préconisé d'aller vers une seule organisation interprofessionnelle au sein de chaque bassin pour tous les vins à indication géographique, AOP et IGP. Il ne doit cependant pas exister de modèle de référence unique pour tenir compte des situations concrètes et des spécificités de chaque bassin de production.

Pour les vins sans indication géographique (IG), il est préconisé d'avoir une interprofession nationale. Cet échelon national est en effet plus pertinent pour une politique de promotion ambitieuse des vins de cépage et pour une politique efficace de recherche et développement sur les thématiques nationales.

La création d'une interprofession nationale pour tous les vins et du champ qu'elle couvrirait fait débat. Son utilité, notamment pour la promotion générique des vins de France et pour le financement de la recherche-développement pour tous les produits, ne fait pas l'objet d'un accord unanime.

➤ **CRINAO**

Dans une même logique de déconcentration, ces comités doivent devenir un lieu de proposition voire de décision en application des orientations du Comité national. Ils sont porteurs des éventuelles propositions de nouvelles IG.

Pour une bonne cohésion des politiques en région, il est souhaité que la cohérence entre les zones de compétence des conseils de bassins, des CRINAO et également des interprofessions soit recherchée.

2. Simplification et clarification de la gouvernance au niveau national :

Une majorité se prononce en faveur d'une distinction entre d'une part des politiques de gestion des signes d'origine et de qualité au sein de l'INAO, et d'autre part des actions de gestion des marchés au sein de l'établissement unique des filières agricoles :

- L'ensemble des questions de gouvernance économique nationale sera confié au Conseil «vins» de l'établissement des filières et les questions de gouvernance qualitative à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- Le Conseil National de la Viticulture de France sera supprimé.

➤ Au niveau de l'établissement unique :

- L'instance de gouvernance nationale sera composée aux deux tiers des représentants des conseils de bassin, et de représentants des organisations syndicales généralistes et professionnelles de la filière et des administrations compétentes.
- Cette instance définira les orientations stratégiques nationales afin d'assurer la cohérence des politiques conduites par les conseils de bassin. Elle disposera d'un pouvoir de décision et sera en mesure de procéder à des arbitrages. Elle mettra en œuvre les politiques publiques et suivra les évolutions du marché, notamment grâce à un observatoire économique.
- Cette instance pilotera les politiques nationales de recherche et d'innovation, en s'appuyant sur les bassins qui définiront les choix collectifs régionaux. Le financement national sera identifié au sein de cette instance. L'Institut Français de la Vigne et du Vin, dont la composition des instances de décision sera plus largement ouverte aux opérateurs de l'aval et représentera l'ensemble des bassins, aura un rôle de tête de réseau national de l'ensemble des acteurs de la R&D. Il s'appuiera sur le réseau constitué notamment par les chambres régionales d'agriculture et les centres techniques des interprofessions.

➤ Au niveau de l'institut national de l'origine et de la qualité

Cet institut continuera à assurer la définition, la cohérence de la segmentation, la gestion des AOP (AOC françaises) et également désormais celle des IGP (à partir du 1^{er} août 2009). Pour cette catégorie, une instance spécifique sera créée.

3. La diminution des contraintes législatives, réglementaires et administratives :

- Pour les vins sans indication géographique, il est demandé une levée des verrous réglementaires nationaux concernant en particulier, les rendements, la liste des cépages autorisés, les pratiques culturales (irrigation) et œnologiques (copeaux, règles d'assemblage...);
- Les pratiques œnologiques seraient celles prévues par l'OCM nouvelle, basées sur celles définies à l'Office International de la Vigne et du Vin (OIV). Une telle libéralisation serait assortie de contrôles simplifiés mais efficaces et systématiques pour les exploitations mixtes ;
- Un allègement des réglementations sur les acquisitions foncières (SAFER et CDOA) doit permettre l'arrivée d'investisseurs nouveaux ;
- Les conditions de publicité et de promotion de l'offre de produits viticoles doivent être précisées et actualisées notamment pour que les articles de presse ne soient pas considérés comme des messages publicitaires, et pour intégrer le support Internet parmi les supports autorisés par le code de santé publique. Il s'agit là d'une priorité pour la filière vitivinicole.

4. Adapter la segmentation de l'offre :

Une offre simplifiée et mieux adaptée aux marchés devrait présenter une segmentation à trois niveaux :

- un socle constitué par les vins sans indication géographique, pouvant, sous conditions, se référer à une marque ombrelle avec « l'image France ». Cette catégorie, correspondrait au positionnement actuel du vin de pays « Vignobles de France », elle utiliserait de façon large la mention du cépage dans le cadre ouvert par la nouvelle OCM;
- une catégorie intermédiaire constituée de vins avec IG se référant à un territoire régional, Pour être commercialement efficace, il est donc souhaité que cette catégorie se limite à un petit nombre de dénominations s'appuyant sur la notoriété du bassin.
- une catégorie de vins se référant à un terroir marquant profondément la typicité du produit. Pour cette catégorie, la diversité de l'offre est plus une richesse qu'un handicap à condition que la segmentation et la hiérarchisation soient compréhensibles par le plus grand nombre.

Les actuels vins de pays, AOVDQS et AOC pourraient évoluer chacun vers l'un des 3 segments précités sans définir de correspondance a priori, la décision retenue se traduisant au final dans le choix d'affectation parcellaire du viticulteur.

En cas de superposition de produits bénéficiant d'IG différentes, l'affectation parcellaire permet d'identifier clairement le choix technique et économique du viticulteur pour chaque parcelle.

C'est dans les bassins que se définira la stratégie régionale et les équilibres de moyen terme en volume entre les différents types de produits, les instances nationales assurant la cohérence et la lisibilité de l'ensemble.

5. La restructuration des entreprises de vinification et de commercialisation

Pour réduire les coûts de production et accroître la réactivité des opérateurs aux marchés, il est proposé :

- La modernisation des outils de production et de vinification ouverte aux techniques les plus innovantes, en s'appuyant largement sur les crédits de l'OCM ;
- Un regroupement des structures de vinification (économies d'échelle) : le développement d'entités de vinification basé sur une relation contractuelle avec les apporteurs de raisin permettrait de commercialiser une large gamme de produits adaptés à la demande, avec un prix de vente performant. Les coopératives entrent dans ce cadre.
- L'émergence d'unités de commercialisation de taille importante par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement privé de restructuration de l'aval de la filière. Ce développement doit s'articuler autour de projets d'entreprises et de développement de marques ;
- Des aires de vinification le cas échéant plus larges que l'aire de production pour les vins à IG, dont le périmètre peut être différent selon qu'il s'agit d'AOP ou d'IGP ;
- La promotion pays tiers doit être prioritaire au sein de l'enveloppe nationale de l'OCM, pour développer nos exportations avec la création et la promotion de marques de notoriété mondiale ;
- le contrôle de la qualité des produits (AOP, IGP, vins de cépage) tout au long de la filière avec agrément des opérateurs à l'export.

6. Améliorer l'information de la filière sur son environnement et ses marchés et développer la formation des acteurs de la filière :

- Développer le marketing de la demande par une meilleure connaissance de la demande des consommateurs et de la stratégie des concurrents (outil de prospective) ;
- Renforcer la formation économique des chefs d'entreprise afin qu'ils puissent s'adapter aux conclusions d'audits réguliers ;
- Partager les données en réseau afin de favoriser la réactivité et l'adaptation à la demande notamment par la création d'un observatoire intégrant des données réglementaires et économiques d'origine administratives et professionnelles ;
- L'information des chefs d'exploitations doit reposer sur un réseau croisé entre les techniciens des chambres qui ont une approche territoriale et ceux des instituts de recherche appliquée, national et régionaux qui ont une approche produit ;
- L'accent doit également être mis sur la formation continue des cadres et employés des entreprises du négoce.

7. L'anticipation et gestion des crises

- L'observation des marchés relève prioritairement de l'observatoire proposé au point [6](#) (offices et interprofessions) qui met en place les outils de prévision des crises ;
- La prévention des crises nécessite des outils spécifiques s'appuyant avant tout sur les interprofessions ;
- Parmi les outils de régulation de l'offre, ont été évoqués la maîtrise des surfaces_en lien avec l'affectation parcellaire, le volume commercialisable, la distillation..., certains relevant des enveloppes nationales de l'OCM vin ;
- Il convient de développer des dispositifs d'assurance face aux risques économiques, climatiques et sanitaires (en cohérence avec les réflexions sur le bilan de santé PAC et les ressources de l'OCM) ;
- La gestion sociale des crises relève plutôt du rôle de l'Etat.

8. Développer l'innovation :

- Les besoins prioritaires de la filière, depuis la sélection végétale jusqu'à l'aval et la connaissance des marchés ont été identifiés :
 1. matériel végétal adapté ;
 2. prévention des maladies du bois ;
 3. réduction des impacts des produits phytosanitaires sans affecter les performances économiques ;
 4. conduite du vignoble et mode de gestion des terroirs s'inscrivant dans un cadre de réduction des coûts et de développement durable, notamment en prenant en compte la gestion de l'eau et des sols ;
 5. conception d'itinéraires technologiques innovants et intégrés d'élaboration des vins basés notamment sur une approche sensorielle du produit ;
 6. sécurité alimentaire, vin et société ;
 7. connaissance des marchés, du marketing et des aspects sociologiques de la consommation du vin ;
 8. veille prospective internationale qui synthétise les données économiques ;Ces orientations stratégiques seront définies au sein de l'instance de gouvernance économique nationale.

- Cette identification facilitera les partenariats entre recherche, enseignement supérieur, recherche appliquée et développement. Les Unités mixtes de technologie constituent un outil particulièrement adapté pour ces partenariats durables ;

- La dynamisation d'un réseau national, s'appuyant sur des pôles régionaux de coordination par bassin, peut concourir à une mise en synergie des compétences et des moyens scientifiques, techniques et financiers. L'IFVV pourra être chargé de l'animation de ce réseau constitué de pôles régionaux de coordination, organisés de façon autonome en fonction des spécificités du bassin ;

- Pour la diffusion des connaissances, l'utilisation des technologies de la communication et de l'information sera privilégiée. Une meilleure appropriation du « progrès » par les entreprises pourrait reposer sur un effort particulier de formation continue des vignerons et des salariés des entreprises de la filière. De plus, il s'agit de développer l'innovation et le transfert de technologie dans les entreprises notamment au travers du dispositif « Pôles de compétitivité » ;

- Le financement a fait débat :

Il n'y a pas de convergence sur les moyens à mobiliser pour financer les actions de recherche et d'expérimentation à la hauteur d'enjeux horizontaux croissants (environnement, sécurité sanitaire...). Trois options ont été envisagées :

- traiter cette question via une interprofession nationale tous vins qui agirait en synergie avec les financements actuels des interprofessions existantes ;
- réaffecter une partie des cotisations volontaires obligatoires actuelles des interprofessions à des sujets de recherche nationaux en conservant des actions régionales ;
- créer une taxe affectée sur le produit, ayant la même assiette que le droit de circulation.

Il a été avancé qu'avant de créer de nouvelles ressources, il convenait de faire un état des lieux des moyens actuels, humains et financiers et d'essayer de mettre en cohérence les moyens identifiés, notamment interprofessionnels avec les objectifs stratégiques de recherche.